



# Conseil fiscal

## Cinq façons de simplifier vos paiements

### **Le saviez-vous?**

Les conseils suivants peuvent vous aider à faire vos paiements à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

1. Gagnez du temps, économisez du papier et obtenez des preuves de paiement en utilisant les options de paiement électroniques que votre institution financière met à votre disposition ou en faisant appel à un tiers fournisseur de services, pour payer votre impôt.
2. Utilisez le service Mon dossier, à [www.arc.gc.ca/mondossier](http://www.arc.gc.ca/mondossier), pour visualiser vos paiements d'impôt sur le revenu des particuliers, organiser des modalités de paiements pré-autorisés ou prendre des dispositions de dépôt direct pour le versement de vos remboursements d'impôt et de vos prestations.
3. Utilisez le service Mon dossier d'entreprise, à [www.arc.gc.ca/mondossierentreprise](http://www.arc.gc.ca/mondossierentreprise), pour visualiser la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)\*, les retenues à la source, l'impôt sur le revenu des sociétés et les autres paiements d'entreprise reçus par l'ARC. Dans le cas des retenues à la source, vous pouvez visualiser les exigences de versement liées à vos comptes et faire un versement nul en ligne. À compter de maintenant, vous pourrez transférer des paiements et des crédits en temps réel d'une période à une autre dans votre compte de TPS/TVH\*, votre compte d'impôt sur le revenu des sociétés ou votre compte d'autres prélèvements.
4. Les entreprises peuvent utiliser Mon dossier d'entreprise ou Demandes en direct pour les entreprises, à [www.arc.gc.ca/demandes-entreprise](http://www.arc.gc.ca/demandes-entreprise), pour demander des formulaires de versement supplémentaires, des recherches de paiement et des transferts de crédit pour leur compte de TPS/TVH\*, leur compte d'impôt sur le revenu des sociétés ou leur compte d'autres prélèvements.
5. Si vous faites votre paiement par chèque ou mandat, veuillez vous assurer de ce qui suit :
  - vous faites votre paiement par chèque ou mandat au « receveur général »;
  - le montant payé correspond au montant indiqué dans votre formulaire de versement;
  - votre numéro d'assurance sociale ou votre numéro d'entreprise à 15 caractères est inscrit au verso du chèque ou mandat.

Pour en savoir plus sur vos options de paiement, allez à [www.arc.gc.ca/paiements](http://www.arc.gc.ca/paiements).

\* À l'exception des comptes de TPS administrés par Revenu Québec.



Agence du revenu  
du Canada

Canada Revenue  
Agency

Canada